Au clair avec votre CPF (Compte Personnel de Formation)

Code Général de la Fonction Publique (L422-4 à L422-19 et R422-82 à R422-107)
https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-prive/html/#/

Contenu

Votre compte contient un **crédit d'heures de formation**
- utilisable à votre initiative,
- à condition que l'administration
  - vous y autorise,
  - débloque les fonds.

Alimentation

- En temps partiel ou à temps complet, **votre compte est crédité de 25h** à la fin de chaque année, jusqu'à atteindre un plafond de 150h.
- Certaines périodes d'absence dans votre service sont prises en compte (fonctionnaire : R422-87, contractuel : R422-88).
- La gestion de votre compte est transférée en cas de mutation.
- Vos droits acquis dans le secteur privé sont conservés et vous pouvez les convertir en heures (150h max, 15€ = 1h).
- Si votre projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de vos fonctions, avec un avis de la médecine du travail, vous pouvez obtenir jusqu'à 150h de plus.

Utilisation

Vous pouvez utiliser votre compte pour suivre toute action de formation, à l'exception de celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet :
- l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle,
- le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de votre projet d'évolution professionnelle (mobilité, promotion, reconversion...).

L'action de formation a lieu, en priorité, pendant votre temps de travail.

Vous pouvez utiliser votre compte :
- avec le congé de formation professionnelle,
- en complément des congés pour validation des acquis de l'expérience (VAE) et pour bilan de compétences,
- pour préparer des examens et concours administratifs, le cas échéant avec le compte épargne temps.

Consultation

Consultez votre compte et les formations disponibles sur le site **mon compte formation**.
Si votre solde est faux, signalez-le à votre administration.
L'actualisation vous sera notifiée par le site.

Demande d'utilisation

Vous pouvez être **accompagné par un/e Conseiller/ère Mobilité** pour :
- élaborer votre projet professionnel,
- identifier les différentes actions nécessaires à sa mise en œuvre.

Lors de votre entretien annuel de formation, qui peut se dérouler en même temps que votre entretien annuel d'évaluation, vous :
- déterminez vos besoins de formation avec votre hiérarchie, en fonction :
  - des objectifs qui vous sont fixés,
  - de votre projet d'évolution professionnelle,
- présentez vos demandes de formation (préparation concours/examen, VAE, Bilan de compétence...).

Tout refus de formation par votre hiérarchie doit être motivé.

Pour utiliser votre compte, vous devez adresser une demande écrite à votre hiérarchie précisant :
- votre projet d'évolution professionnelle,
- la nature, le calendrier et le financement de votre formation (utilisez le devis de l'organisme de formation).

L'administration :
- privilégie les formations qu'elle assure (internes et Safire),
- donne priorité aux formations visant à prévenir une situation d'inaptitude, aux VAE et aux préparations aux concours et examens.

- **L'administration doit motiver tout refus** d'utilisation de votre compte. **Décision contestable devant la CAP.**
- Après 2 refus d'une action de même nature sur 2 années consécutives, le 3e intervient après avis de la CAP.

L'administration :
- prend en charge vos frais pédagogiques (plafond ministériel : 3 500€/action (plafond DGAC, ENAC, BEA : 2 000€/projet, voire 4 000€ pour plusieurs actions),
- peut prendre en charge vos frais de déplacement,
- décrédite votre compte après l'action de formation.

Vous devez rembourser les frais payés, en cas :
- d'absence de suivi de tout ou partie de la formation sans motif valable,
- de déclaration frauduleuse ou erronée.

- **Si la durée de votre formation est supérieure à vos droits, avec l'accord de l'administration,** vous pouvez utiliser vos droits par anticipation, dans la limite de ceux susceptibles d'être acquis au cours des 2 années suivantes.
- **Si votre formation est trop chère,** certaines régions (Pays de la Loire, Grand Est, Hauts de France, Bourgogne Franche Comté, Centre Val de Loire, collectivité territoriale de Guadeloupe) peuvent vous accorder des droits complémentaires.

Toute l'équipe de l'UNSA-SNA est disponible pour vous conseiller et vous accompagner à tout moment de votre parcours professionnel.
Contactez-nous : unsa-sna@i-carre.net